



# Conseil Municipal

Réunion du 5 février 2025

20h00

# Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 4 décembre 2024

Communications du Maire

Délibérations

Questions diverses

Agenda



# Communications du Maire

- Panneaux solaires
- Aménagements réalisés par les services techniques communaux
- Eglise Saint Martin : Point sur la campagne de financement  
<https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-saint-martin-de-louvil>



# Délibérations

- Avis sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD)
- Demande de subvention au titre de l'appel à projets Restauration du patrimoine rural non protégé 2025
- Demande de subvention au titre de la DETR 2025
- Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Subvention exceptionnelle à une association
- Adhésion à PLURELYA
- Adoption du règlement intérieur



# Délibération : Avis sur l'adhésion au futur SymMaD

- Depuis 2022, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a pris la compétence SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations
- Un Syndicat Mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle est en cours de création. Sa mission sera de gérer les 2 compétences SAGE et SLGRI de la Marque et de la Deûle
- La commune de Louvil est concernée par ces 2 compétences
- Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la proposition d'adhésion de la Pévèle Carembault à ce futur Syndicat Mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle



# Délibération : Demande de subvention au titre de l'appel à projets Restauration du patrimoine rural non protégé 2025

- Le projet de la restauration du clos couvert de l'église Saint Martin est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre de l'appel à projets Restauration du patrimoine rural non protégé 2025.
- Trois phases de travaux sont proposées en fonction des degrés d'urgence et de leur implantation volumétrique sur l'édifice.
- Le coût prévisionnel total pour la 1ère phase s'élève à 485 164,19 € HT, soit 582 197,03 € TTC.
- Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région est de 242 582,09 €.

Date de démarrage prévisionnel de la 1ère phase de travaux : mars 2027

Date d'achèvement prévisionnelle de la 1ère phase de travaux : novembre 2027



# Délibération : Demande de subvention au titre de la DETR 2025

- Le projet de la restauration du clos couvert de l'église Saint Martin est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- Trois phases de travaux sont proposées en fonction des degrés d'urgence et de leur implantation volumétrique sur l'édifice.
- Le coût prévisionnel total pour la 1ère phase s'élève à 485 164,19 € HT, soit 582 197,03 € TTC.
- Le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat est de 125 549,56€.

Date de démarrage prévisionnel de la 1ère phase de travaux : mars 2027

Date d'achèvement prévisionnelle de la 1ère phase de travaux : novembre 2027



# Demandes de subvention pour le projet de restauration du clos couvert de l'église Saint Martin - Phase 1

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b><i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i></b>			
Aides privées	<u>Fondation du patrimoine</u>	20 000€	4,12%
<b><i>Financements publics</i></b>			
Etat	DETR	125 549,56€	25,88%
Région	RESTAURATION PATRIMOINE NON PROTEGE	242 582,09€	50%
...			
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Fonds propres		97 032,84€	20%
<b>Total HT</b>		<b>485 164,49 €</b>	<b>100%</b>



# Délibération : Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025

- Comme dans de nombreuses communes, le budget est voté après le 1er janvier (à Louvil en général début avril).
- Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'objectif de cette délibération est de permettre à la commune de payer les factures émises avant l'adoption du budget dans un délai plus raisonnable pour nos fournisseurs.

CHAPITRE	LIBELLE	Budget voté 2024	Limite avant vote du BP 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000 €	250 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	451 174,97 €	112 793,74 €
TOTAL		452 174,97 €	113 043,74 €



# Délibération : Demande de subvention au titre des amendes de police

- Le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes de police, sous forme de subventions versées par la Préfecture, entre les Communes et Groupements de Communes de moins de 10 000 habitants en dehors de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre), de la CUD (Communauté Urbaine de Dunkerque) et de la MEL (Métropole Européenne de Lille).
- Les Communes doivent impérativement exercer les compétences en matière de voirie, de transport en commun et/ou de parcs de stationnement, ce qui est le cas de Louvil.
- La commune souhaite demander cette subvention pour pouvoir remplacer le 3ème abribus situé rue Louis Marga.



# Délibération : Subvention exceptionnelle à une association

- La Louviloise a sollicité une subvention exceptionnelle de 300€ pour l'organisation de la fête médiévale de septembre 2024.
- Il a été décidé par le Conseil Municipal la possibilité d'octroyer à titre exceptionnel et dans la limite de réserve de budget suffisante une subvention d'un montant maximal de 300€ aux associations louviloises qui en feraient la demande.
- L'octroi de cette subvention ne saurait être automatique et doit faire l'objet d'une demande spécifique adressée par courrier ou voie électronique en mairie avant le 31 décembre de l'année de l'évènement pour être étudiée lors du premier conseil municipal de l'année N+1.



# Délibération : Adhésion à PLURELYA

- Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.
- Il s'agit pour la commune d'adhérer à cette association pour permettre à tous les agents communaux de bénéficier de prestations sociales et culturelles.
- Il est rappelé qu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune qui peut choisir de confier cette gestion des oeuvres sociales et culturelles à un organisme tel que Plurelya.
- Le montant de l'adhésion annuelle est fixée à 99€/agent.



# Délibération : Règlement intérieur

- Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...).
- Ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.
- Le présent règlement a été présenté au comité social territorial le 29 novembre 2024.
- Une fois validé par le Conseil Municipal, il sera présenté aux agents et il sera remis un exemplaire à chacun d'entre eux.



# Questions diverses



# Agenda prévisionnel

8/02 : Repair Café

20/02 : Heure du code - Atelier robotique 8-10 ans en médiathèque

26/02 : Mercredi créatif en médiathèque

28/02 - 1er/03: Réservation des emplacements de braderie

1er mars: Lectures 1er âge en médiathèque (chaque 1er samedi du mois)

08/03: Repair Café

15/03: Intervention des Vergers de la Pévèle et de la Scarpe en médiathèque

26/03 : Mercredi créatif en médiathèque

30/03 : Braderie de l'Amicale Laïque de l'Ecole de Louvil

02/04 : Conseil Municipal

12 et 13/04 : Paris-Roubaix

